

l'instance introduite par le service Local contre le sieur Migneux, propriétaire, pour la revendication d'une terre sise à Punaauia, l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur a obtenu l'autorisation d'appeler de ce jugement, considéré par l'administration locale comme consacrant une doctrine inacceptable.

Ledit jugement ayant été confirmé par le tribunal supérieur le 1^{er} août dernier, vous avez conclu à ce que l'arrêt intervenu fût porté devant la Cour de cassation, si tel était l'avis du comité consultatif du contentieux de la marine.

Conformément à vos intentions, l'affaire a été soumise à l'examen de ce comité, et vous trouverez ci-joint copie de la délibération, en date du 11 février dernier, dans laquelle il a conclu qu'il n'y avait lieu de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt du tribunal supérieur. La raison de cet avis est que l'administration n'ayant pu établir son droit de propriété, les motifs sur lesquels se fonde le tribunal sont suffisants pour justifier sa décision.

Je vous renvoie ci-inclus le dossier de l'affaire.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 195. — DÉPÊCHE ministérielle relative à l'adoption du casque en liège pour les troupes coloniales.

(Direction des Colonies, 2^e bureau : Affaires militaires.)

Paris, le 28 mars 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai décidé que le casque en liège, recouvert en toile blanche, adopté le 31 mars 1878 (B. O. page 541) pour les troupes d'artillerie et d'infanterie de marine aux colonies, serait rendu réglementaire pour la gendarmerie coloniale.

Je vous prie de notifier cette décision au corps intéressé, qui devra établir et m'adresser un état indiquant, avec les pointures (tour de tête en centimètres), le nombre de casques nécessaire à ce corps.

Vous voudrez bien me faire connaître le plus tôt possible la suite donnée à la présente communication.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la Marine et des Colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :
Le Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.